

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION ET DE LOCATION

A2 Roues Ajaccio est une SASU au capital social de 2000€ et à pour siège social : Quartier St Joseph, 20090 Ajaccio

La société A2 ROUES AJACCIO (Ci-après « le Loueur ») a pour activité notamment la location de motos à toute personne physique ou morale (Ci-après « le Locataire »). Le Loueur met à la disposition du Locataire, à titre personnel et non transmissible, un véhicule précisé au « Contrat de location » pour une durée déterminée. Le Locataire accepte et s'engage à respecter les Conditions Générales de Location ainsi que les dispositions particulières du « Contrat de location ».

ART. 1 : MODALITÉS DE RÉSERVATION

Le Locataire effectue sa réservation par téléphone, par mail à l'adresse suivante : location@a2rouesajaccio.com, ou via le site Internet : www.a2rouesajaccio.com. Selon la disponibilité du véhicule, le Loueur accepte ou refuse la réservation dans un délai maximum de 24h. La réservation n'est effective qu'après confirmation du Loueur et paiement intégral de la location par le Locataire.

. Si le Loueur refuse la réservation, la transaction financière est annulée et le compte bancaire du Locataire n'est pas débité.

. Si le Loueur accepte la réservation, le compte bancaire du Locataire est débité immédiatement.

ART. 2 : CONDITIONS DE LOCATION

2.1 Au moment du départ, le Locataire devra répondre aux obligations suivantes :

- Être seul conducteur désigné au contrat.
- Être âgé de plus de 20 ans.
- Être titulaire des certificats de conduite obligatoires en cours de validité.
- Disposer de toutes les capacités physiques nécessaires à la conduite du véhicule loué.

2.2 Le Locataire s'engage par ailleurs à :

- Utiliser le véhicule à des fins légales et respecter les règles de sécurité.
- Utiliser l'anti-vol SRA fourni quand le véhicule est en stationnement.
- Utiliser uniquement de l'essence « sans plomb 95 ».
- Être le seul responsable de tous dommages corporels ou matériels que le véhicule pourrait occasionner, que ceux-ci soient couverts ou non par l'assurance.
- Ne pas modifier, ne pas sous-louer et ne pas céder le véhicule.
- Utiliser le véhicule seulement dans les départements de Corse du Sud (2A) et de Haute Corse (2B).
- Contacter le Loueur dans les 24h en cas de panne, vol, dommage, ou accident.

2.3 Le Loueur se réserve droit d'annuler le « Contrat de Location », sans indemnités, si le Locataire n'est pas en mesure de répondre aux obligations ci-dessus et/ou de respecter ses engagements.

ART. 3 : PRIX

Les tarifs ne sont garantis qu'après paiement de la réservation. Les prix comprennent la TVA en vigueur au moment de la location et ils sont calculés selon les dates et heures de location et de restitution, la moto réservée, et les options choisies.

Le prix de la location est celui indiqué au « Contrat de location ». Toute modification à l'initiative du Locataire ou du Loueur peut amener un changement de tarif. Les modalités d'annulation, de modification ou de non présentation sont fixées aux articles 6 et 7 des présentes conditions générales.

Les tarifs de location proposés sur le site Internet ne sont valables que pour les réservations effectuées en ligne.

ART. 4 : PIÈCES A FOURNIR

Au moment du départ, le Locataire devra fournir les pièces suivantes -

- Le permis moto originale du Locataire ou l'attestation originale de la formation ou du permis 125 cm3 du Locataire actuel (les attestations de perte ou de vol ne sont pas acceptées).
- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité.

Si le Locataire ne satisfait pas aux exigences d'âge et/ou d'obtention du permis de conduire, le Loueur ne sera pas tenu de louer le véhicule. La location sera annulée et des frais d'annulation correspondant à 100 % du montant de la location seront facturés au Locataire.

ART. 5 : CAUTION - MONTANT DE LA FRANCHISE

Au départ, le Locataire devra verser une caution de 1.500 €. Ce versement sera effectué par carte bancaire (solution PLBS) au nom du Locataire ou d'une autre personne présente (conjoint, parent, ami etc...), au moment de la signature du « Contrat de location » et/ou de la remise du véhicule.

Le montant de la franchise d'assurance en cas de vol s'élève à 750€. Aucune franchise d'assurance n'est prévue en cas de détérioration ou perte tant du véhicule loué que d'un accessoire quelconque figurant à l'inventaire. Si une telle détérioration ou perte est constatée le Locataire est tenu d'en

payer la réparation ou le remplacement par l'identique. A cet effet un prélèvement sur la caution pourra être opéré.

Si la détérioration ou perte résulte d'un sinistre couvert par la police d'assurance prévue à l'article 12, le remboursement de la caution sera différé jusqu'au règlement par la compagnie d'assurance des factures de réparation et/ou de remplacement.

Le remboursement sera fait sous déduction de la franchise prévue en cas de vol, s'il y a lieu, et de tous frais accessoires qu'aurait pu entraîner le sinistre (déplacements, constats, gardiennage, perte d'exploitation, etc...).

ART. 6 : MODALITÉS D'ANNULATION DU FAIT DU LOCATAIRE - NON PRÉSENTATION

6.1 Annulation sans frais

Le Locataire bénéficie de la faculté d'annuler sans frais sa réservation pendant 24h à compter de la date de cette réservation, à condition que la prise de possession du véhicule ne soit pas prévue dans les 72 heures suivant cette date de réservation. Dans le cas contraire, le Locataire sera réputé avoir renoncé à l'exercice de son droit de rétractation et il sera alors redevable de l'intégralité du montant de la location.

Chaque réservation est également annulable sans frais par le Locataire jusqu'à 28 jours avant la date de prise de possession du véhicule. Passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué.

6.2 En cas de non présentation du Locataire le jour du départ, le Locataire sera redevable d'une indemnité correspondant au montant de location.

Toute annulation de réservation doit être signifiée par e-mail au Loueur à l'adresse suivante : location@a2rouesajaccio.com.

La demande d'annulation sera prise en compte à la date et à l'heure de réception de l'e-mail par le Loueur.

Si le Locataire a réservé par téléphone ou par mail, les conditions générales de réservation et de location ou un lien URL y conduisant lui seront envoyées avec la confirmation de sa réservation.

Si le Locataire a réservé via le site internet : www.a2rouesajaccio.com, les conditions générales de réservation et de location y seront directement consultables.

ART. 7 : MODALITÉS DE MODIFICATION OU D'ANNULATION DU FAIT DU LOUEUR

En cas de force majeure ou d'indisponibilité, le Loueur peut être amené à annuler ou modifier la réservation :

- Le remplacement d'une moto par un modèle de catégorie équivalente ne fera pas l'objet d'une indemnité.
- Si le Loueur se voit dans l'obligation d'annuler la réservation pour quelque cause que ce soit, le Locataire sera intégralement remboursé du montant de sa location. Le remboursement sera effectué par virement bancaire sous 15 jours.

ART. 8 : MISE A DISPOSITION DU VÉHICULE

8.1 Mise à disposition de la moto et restitution

L'état de la moto est déterminé contradictoirement par les Parties au moment du départ et du retour. Toute réserve sur l'état de la moto ou la présence d'accessoires est à formuler par écrit sur la fiche d'état du véhicule lors du départ.

Dès la mise à disposition de la moto, le Locataire en devient responsable selon les termes fixés à l'article 1384 du Code Civil.

La moto doit être restituée avec un niveau de carburant identique à celui constaté au départ. Aucun remboursement au titre du carburant excédentaire par rapport au départ ne sera accordé.

La moto doit être rendue au lieu fixé dans le « Contrat de location ». Seule la signature du procès-verbal de restitution, au retour de la location, par le Loueur, met fin au « Contrat de location ». Sans cette signature le Locataire reste responsable de la moto et des dommages, vols, tentatives de vols et vandalisme éventuels. Si les clés, papiers de la moto ainsi que les accessoires fournis, ne sont pas restitués en fin de location, celle-ci continue courir jusqu'à la production par le Locataire d'une attestation officielle de perte. Le coût du remplacement de clés et des accessoires sera alors facturé au Locataire.

8.2 Utilisation de la moto

Conformément à l'article 1384 du Code Civil, durant la location, le Locataire s'engage à utiliser la moto raisonnablement.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à conduire dans le respect du Code de la Route et des réglementations légales françaises. Le Locataire est responsable des procès-verbaux établis à son encontre. Il s'engage à rembourser le montant des procès-verbaux au Loueur dans le cas où il en ferait l'avance. En cas de réception par le Loueur d'un procès-verbal ou d'une demande d'information par l'Officier du Ministère Public, le Locataire désigné sera dénoncé et 36,90 € TTC de frais administratifs seront facturés au Locataire.

8.3 Durée de mise à disposition

La location est consentie pour une durée déterminée, indiquée au « Contrat de location ». Tout dépassement de la date ou de l'heure indiquées au « Contrat de location » entraîne automatiquement la facturation d'une journée supplémentaire en fonction des tarifs en vigueur.

Signature

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION ET DE LOCATION

A2 Roues Ajaccio est une SASU au capital social de 2000€ et à pour siège social : Quartier St Joseph, 20090 Ajaccio

Toute journée entamée est due. Pour un dépassement de plusieurs jours, la facturation correspondra au nombre de jours supplémentaires effectués, Multiplié par le tarif journée en vigueur.

Sans restitution à la date et heures prévues et, sauf accord préalable écrit du Loueur, le Locataire sera redevable de pénalités de retard s'élevant à 54 € TTC à partir de la première heure de retard, puis de 54 € TTC toutes les douze heures jusqu'à la restitution du véhicule. En outre, le Locataire s'expose à des poursuites judiciaires pour détournement de la moto et abus de confiance.

Le Locataire peut demander au Loueur une prolongation de la location. Si le Loueur l'accepte, le Locataire sera facturé selon les tarifs en vigueur.

Le Loueur se réserve le droit de refuser cette demande de prolongation sans indemnité pour le Locataire et avec obligation pour celui-ci de restituer la moto à la date prévue initialement au « Contrat de location ».

8.4 Fin anticipée du « Contrat de location » du fait du Loueur
Le Loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location, sans être tenu à indemnisation, au cas où le Locataire n'aurait pas respecté toutes les obligations des présentes Conditions Générales de Location.

8.5 Fin anticipée du « Contrat de location » du fait du Locataire
Le Locataire, en cas de retour avant la date de fin prévue du « Contrat de location » ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement.

ART. 9 : FRAIS COMPLÉMENTAIRES

Avant le début de sa location, le Locataire devra verser une caution du montant indiqué au « Contrat de location ».

Le Loueur se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de cette somme dans les cas suivants : Accidents, dommages, vol, incendie, perte de la moto, non restitution d'un ou plusieurs accessoires, carburant, jour supplémentaire et services additionnels non réglés avant le départ.

Au départ de la location, le Locataire se voit remettre les clés du deux roues avec le plein d'essence « sans plomb 95 » et doit être restitué avec la même quantité de « sans plomb 95 » qu'à la remise des clés. Dans le cas inverse le Locataire sera facturé d'un montant de 22 € TTC.

Toutre intervention de la part du Loueur pour oubli des clés dans le coffre ou top case, remplacement de casques ou batteries, erreur de type de carburant, ou toute autre intervention, sera facturée 49 € + 1,20 €/km (49 € + distance aller-retour en km entre le siège social de la société et le lieu d'intervention x 1,20 €).

Le Locataire reconnaît avoir pris le véhicule dans un état propre au départ de la location et ce véhicule doit être restitué dans le même état de propreté. Le Locataire accepte par avance que le Loueur prélève les sommes dues au titre des frais complémentaires sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire utilisée pour la caution.

ART. 10 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage utiliser l'antivol mécanique fourni avec le véhicule lors de chaque stationnement.

Le Locataire s'engage à entretenir la moto et notamment à vérifier les niveaux d'huile et liquide de refroidissement tous les 500 kms (en cas de location longue durée) et s'engage à signaler sans délai au Loueur toutes anomalies, dysfonctionnements et pannes occasionnés au véhicule en cours de location.

Les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'une usure anormale, d'une négligence ou d'une cause accidentelle sont à la charge du Locataire. Il avisera sans délai le Loueur de toute anomalie constatée ou de sinistre, après avoir pris soin de stationner la moto dans un lieu sécurisé, afin de définir d'un commun accord les conditions de poursuite de la location ou l'immobilisation de la moto pour remise en état.

En cas d'immobilisation de la moto, la location continue selon conditions normales du « Contrat de location » et les obligations du Locataire sont maintenues.

Le Locataire s'engage à ne pas utiliser le véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de drogues ou de toute autre substance affectant sa conscience ou sa capacité de réagir (Médicaments, traitements spécifiques).

Respect des réglementations et usage du véhicule en « bon père de famille ».

Le Locataire s'engage à régler comptant le prix de la location selon les conditions convenues et à indemniser le Loueur de toutes les amendes et frais légalement à sa charge, résultants d'infractions au Code de la Route, que ce dernier a supporté.

Le Locataire et éventuellement son passager s'engage (nt) à porter le(s) casque(s) et les gants homologués aux normes en vigueur et au Code de la Route fournis par le Loueur, ainsi qu'à porter un (des) équipement(s) de protection adapté(s) à la pratique de la moto.

ART. 11 : IMMOBILISATION, PANNE, ASSISTANCE

En cas de panne ou d'accident survenant au cours de la location et immobilisant moto, cette dernière sera remorquée et/ou dépannée aux frais Locataire.

ART. 12 : ASSURANCES

Le Loueur a souscrit une assurance auprès de la compagnie d'assurance « Mutuelle des Motards ».

Le Locataire bénéficie d'une assurance incluant le vol (sous condition de franchise de 750 €), les forces de la nature, la responsabilité civile, la protection la défense des droits, s'il remplit l'ensemble des conditions prévues à l'article 2 des "Conditions Générales de Location".

En cas de sinistre, de dégâts matériels ou de vol du véhicule loué, les frais restent à la charge du Locataire dans la limite des responsabilités financières maximales indiquées au « Contrat de location ». En cas de sinistre, le Locataire doit le déclarer au Loueur dans un délai de 24h suivant la survenance du sinistre et lui remettre le constat amiable d'accident automobile, lequel doit être lisiblement complété et signé par les parties. La remise d'un constat ou d'une déclaration circonstanciée est obligatoire. En outre, dans cas d'un vol ou tentative de vol. un dépôt de plainte auprès des autorités territoriales compétentes doit être établi sous 24h par le Locataire.

En cas de pluralité de sinistres responsables ou en cas de sinistre sans tiers identifié, la responsabilité financière du Locataire sera égale au montant des dégâts causés et/ou subis, des frais d'immobilisation, et de remorquage, si nécessaires, ainsi que des frais de gestion de sinistre.

Le Loueur est dégagé de toutes responsabilités en cas de vol ou de dommages causés aux effets personnels transportés.

Exclusions de l'assurance :

Le Locataire sera déchu des garanties de l'assurance souscrite et sera redevable du montant total des réparations ou de la valeur vénale à dire d'expert ou de la valeur de remplacement maximum de la moto dans les cas suivants : tous dommages ou dégâts mécaniques survenus à la suite d'un des cas énumérés à l'article 2 de ces conditions Générales de Location, conduite sans l'âge requis ou sans les certificats (permis de conduire) en état de validité, fausse identité et faux renseignements portés sur le « Contrat de location » ou le constat amiable, dommages causés volontairement ou à la suite d'une faute inexcusable, ou à la suite d'une négligence caractérisée, tous dommages causés aux pneumatiques, jantes, dégradations au niveau de l'assise et du tableau de bord du véhicule, erreur sur le type de carburant, tous dommages ou dégâts mécaniques après la date prévue au « Contrat de Location », sauf autorisation écrite de prolongation du Loueur (Attention : en cas de dommage durant la prolongation du « Contrat de location », les assurances ne pourront s'appliquer, sauf avec autorisation écrite du Loueur), vol par un préposé du Locataire, incapacité de restituer au Loueur les clés originales de la moto après avoir constaté le vol de celui-ci, faute relevant d'une violation grave du Code de la Route ou d'un délit relatif à la conduite, le stationnement ou l'utilisation générale du véhicule. Enfin si le véhicule était conduit par une autre personne que celle figurant sur le contrat de location du véhicule, l'assurance serait annulée de plein droit.

ART. 13 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

De convention expresse et sous réserve la législation en vigueur, le Tribunal de Commerce dont dépend le siège social du Loueur sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif au « Contrat de Location ».

Le Loueur pourra toutefois renoncer au bénéfice de la présente clause d'attribution de juridiction qui est stipulée en sa faveur. Dans ce cas, les litiges seront portés devant les tribunaux territorialement compétents selon le droit commun.

ARTICLE 14 : RECOURS A UN MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

En cas de litige éventuel portant sur l'exécution du présent « Contrat de location », le Locataire aura la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre 1^{er} du Livre VI du Code de la Consommation.

ART. 15 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En concluant le présent « Contrat de location », vous acceptez que nous procédions au stockage et au traitement informatiques de vos données nominatives en relation avec le présent « Contrat de Location » et dans notre intérêt légitime, y compris aux fins de vérifications bancaires et de protection de nos biens. En conséquence, en cas de violation de votre part du présent « Contrat de Location », les données nominatives vous concernant pourront être divulguées ou communiquées à des tiers, dans la mesure nécessaire à toutes procédures de recouvrement ou pour protéger nos biens contre tous dommages. Vous disposez du droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données nominatives vous concernant se trouvant en notre possession, aux conditions prévues par la loi 78-7 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978. Pour l'exercer, écrire à l'adresse suivante : A2 ROUES AJACCIO - Quartier SAINT Joseph - Immeuble Le Carro - 20090 - AJACCIO

Signature